



## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Limoges, le 23/10/2020

#### Point de situation en Haute-Vienne

Le Premier ministre a décrété l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du samedi 17 octobre. **En Haute-Vienne, les indicateurs ont continué de se dégrader : en date du 22 octobre, le taux d'incidence s'élève à 203,6 pour 100 000 habitants ; le taux de positivité est quant à lui de 11,6.**

La circulation du virus progresse donc encore rapidement dans le département, notamment parmi la population jeune (15-44 ans).

**Suite à la conférence de presse du jeudi 22 octobre 2020, les mesures de couvre-feu se sont étendues à 38 nouveaux départements, dont la Haute-Vienne. Celles-ci s'appliquent à compter du vendredi 23 octobre à minuit jusqu'au 14 novembre 2020 inclus.**

En application du couvre-feu, entre 21h00 et 06h00 du matin, tout déplacement de personne hors de son domicile ou de son lieu d'hébergement est désormais interdit, à l'exception de dérogations (déplacements professionnels, personnels médicaux, pour motif familial impérieux, pour les besoins des animaux de compagnie...). Pour cela, il sera nécessaire de remplir une attestation de déplacement « couvre-feu ».

**Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public sont toujours interdits**, à l'exception des manifestations revendicatives, des rassemblements à caractère professionnel, des services de transport de voyageurs, des Établissements recevant du public (ERP), des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle et des marchés. **Certains ERP, tels que les salles de jeux, les lieux d'exposition, les foires-expositions, les salons, les établissements sportifs couverts (sauf exceptions, notamment pour les activités sportives scolaires) ou encore les fêtes foraines ne peuvent ouvrir. Les bars et cafés seront également fermés.**

Par ailleurs, le port du masque est obligatoire dans tous les ERP. Une mesure complémentaire prise par le préfet de la Haute-Vienne l'impose pour toute personne de plus de 11 ans se trouvant aux abords d'espaces tels que les établissements scolaires, les centres de loisirs, les établissements culturels et artistiques, les établissements universitaires, les marchés, entre autres.

**Tous les détails des mesures du décret et de l'arrêté préfectoral, ainsi que les attestations dérogatoires de déplacement, sont consultables sur le site internet de la préfecture: [haute-vienne.gouv.fr](http://haute-vienne.gouv.fr)**

Les contrôles de police et de gendarmerie seront renforcés pour faire respecter ces nouvelles mesures.

Conscient des efforts déjà fournis par les collectivités, les acteurs économiques, sociaux et culturels et par les haut-viennois, le préfet en appelle à la responsabilité de chacun afin de limiter au maximum les rassemblements dans la sphère privée. L'application scrupuleuse des gestes barrières reste indispensable.

**Seul le strict respect de ces mesures et des recommandations sanitaires permettra d'enrayer la propagation du virus et d'éviter une prolongation, voire un durcissement à l'approche de l'hiver.**

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 05 55 44 17 50 – 17 56 – 17 57  
Mél : [pref-communication@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-vienne.gouv.fr)

1, rue de la préfecture  
87031 LIMOGES Cedex